PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

XRT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 380.023,20 €.
Siège social : Tour Eve, place du Sud, La Défense 9, 92806 Puteaux.
325 464 741 R.C.S. Nanterre.
N° Siret 325 464 741 00082.

I. Les comptes annuels et les comptes consolidés de XRT parus dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°50 du 25 avril 2007 ainsi que le projet d'affectation du résultat paru dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°60 du 18 mai 2007, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 22 juin 2007.

II. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2006).

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :
— le contrôle des comptes annuels de la société XRT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— La note 4 « Tableaux des filiales et participations » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société pour l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues pour estimer la valeur d'usage des sociétés détenues sur la base des éléments disponibles et revu la cohérence de la documentation fournie. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
— Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable. Nous nous sommes assurés que la note 1 intitulée « Principes comptables » relative aux Frais de Recherche et Développement, fournit une information appropriée.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :
— la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
— la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-la Défense, le 6 juin 2007.
Les commissaires aux comptes :

MBV & Associés :

Paul-Evariste Vaillant ;

Ernst & Young Audit :

Isabelle Agniel.

III. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(Exercice clos le 31 décembre 2006).

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société XRT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe relative à la présentation dans les comptes consolidés des activités destinées à être cédées ou abandonnées.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— Comme indiqué dans la note 6 de l'annexe intitulée « Frais de développement », votre société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour les amortissements et pour la vérification des valeurs recouvrables. Enfin, nous nous sommes assurés que cette note fournit une information appropriée.
— Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.2 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en [U+x009c]uvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note « Suivi de la valeur des actifs immobilisés » incluse dans le paragraphe 2.2 des états financiers donne une information appropriée.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-la Défense, le 6 juin 2007.
Les commissaires aux comptes :

MBV & Associés :

Paul-Evariste Vaillant ;

Ernst & Young Audit :

Isabelle Agniel.

0711833